



Auto-saisine n°2

Janvier 2022

Quelle politique publique de la santé sur le territoire ?

La politique de santé relève globalement de la compétence de l'État (Agences régionales de la santé, assurance maladie, ...)

Cependant, en pleine pandémie de COVID, les communes ont été amenées à s'investir en urgence, et chacune de leur côté, dans un champ qui n'est initialement pas le leur :

- Achats de masques
- Campagnes de prévention
- Centres de vaccination
- Démarches auprès des plus fragiles

Or, le domaine social et médico-social, qui rejoint celui de la santé, participe à la vie des territoires et peut en constituer un atout. Comment le bloc local du Pays du Vignoble Nantais peut-il donc être pro-actif et innovant en matière de santé publique locale afin de :

- Lutter contre le risque de désertification médicale ?
- Améliorer l'accès aux soins pour celles et ceux qui en sont le plus éloignés géographiquement et socialement ?
- Innover pour améliorer la politique de prévention et lutter contre le non-recours aux soins ?

Le Conseil de développement propose donc de s'auto saisir de cette problématique et d'amorcer une réflexion permettant au comité syndical et aux EPCI de **définir une politique publique de santé partagée, harmonisée et cohérente, en faveur de l'accès aux soins sur le territoire**, en s'appuyant sur l'Agence régionale de la Santé (ARS), sur les professionnels de santé locaux et sur les élus municipaux.

Cette étude se déclinerait en trois grandes parties :

I. **État des lieux de l'offre de santé**

Création d'une cartographie de l'offre de santé du territoire, au regard de la typologie de la population actuelle et à partir de données disponibles auprès de l'ARS, de l'AURAN, etc. Une rencontre avec l'ARS serait ainsi prévue et le Conseil de développement souhaiterait y inviter les adjoints aux affaires sociales ainsi que les techniciens en charge de l'action sociale.

II. **Analyse des enjeux**

Compte tenu de l'évolution tendancielle de la démographie locale, analyse des besoins futurs en offre de soin, en structures et/ou établissements, en s'appuyant sur la participation des acteurs du territoire : médecins, praticiens, responsables d'établissements et adjoint.es aux affaires sociales.

III. **Plan d'action**, en fonction des orientations prises par les élus